Objet : Réseaux très haut débit fibre optique – signature d'un contrat cadre de mise à disposition d'infrastructure de génie civil pour les réseaux de télécommunication en fibre optique entre la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et COVAGE INFRA SAS

DECISION N° 120-2026
(1.4 Autres contrats)
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :
- L5211-9 relatif aux président et sa possibilité de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, à d'autres membres du bureau, au directeur général des services et aux responsables de service;
- L5211-10 relatif aux délégations du Conseil au président, vice-présidents ou au bureau dans son ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n°15-023 du 9 février 2015 donnant compétence en matière de réseaux très haut débit (THD) à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n°26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu le projet de contrat cadre de mise à disposition et ses annexes signé par COVAGE et reçu par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence le 23/07/2026 ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence en matière « *d'étude sur la définition d'une stratégie en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement des télécommunications à très haut débit à l'échelle communautaire* »

Considérant la demande de COVAGE INFRA SAS d'utiliser les infrastructures de génie civil de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, pour le raccordement d'entreprises et d'administrations de la ZAC des Milliaires à Beaucaire. La demande de COVAGE porte sur la location des fourreaux de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat cadre de mise à disposition d'infrastructure de génie civil pour les réseaux de télécommunication en fibre optique avec COVAGE INFRA SAS (SIRET 894 565 431 00265) sise Tour Trinity 1B Place de la Défense 92400 COURBEVOIE, représentée par Mme Stéphanie LYNCH HABIB, Directrice Générale ;

Article 2 : De conclure cette convention pour une durée d'un (1) année à compter de la date de sa notification à la SAS NEXLOOP FRANCE, renouvelable par tacite reconduction par période successive de un (1) an, pour une durée maximale de reconduction de onze (11) ans, soit une durée maximale de douze (12) ans, selon les modalités de l'article 5 « Entrée en vigueur – Durée ».

Article 3 : **D'inscrire et répartir** les recettes au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
TRES HAUT DEBIT	70

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

Beaucaire, le 24 SEP 2026

Le Président,
Nelson CHAUDON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260924-120-2026-CC
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026